



# **REGISTRE**

# **D'ACCESSIBILITÉ**

# **STADE FOOTBALL**



**Etablissement de 5<sup>ème</sup> catégorie**

**RENSEIGNEMENTS  
SUR L'ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

Raison sociale : Commune de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 32 50

Fax : 05 62 07 30 18

Nom de l'établissement : **Stade de Football**

Adresse : Holl, Chemin de Saint Lys

Code postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Nom du représentant de la personne morale : Le Maire

Siret : 21320160100019

Activité : Type PA

Etablissement de la 5<sup>ème</sup> catégorie

Effectif de l'ERP : Public : 269 personnes

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) : OUI  NON

Année de construction : 1985 Construction tribunes-vestiaires (PC 32 160 85 E0022)  
2004 Construction vestiaires (DT 32 160 E1104)

Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

N° AT 32 160 15 A008 déposé 24 mars 2015 pour mise en conformité aux règles d'accessibilité

Un document tenant lieu d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) a été établi : OUI  NON

Si oui à quelle date : 11 août 2015

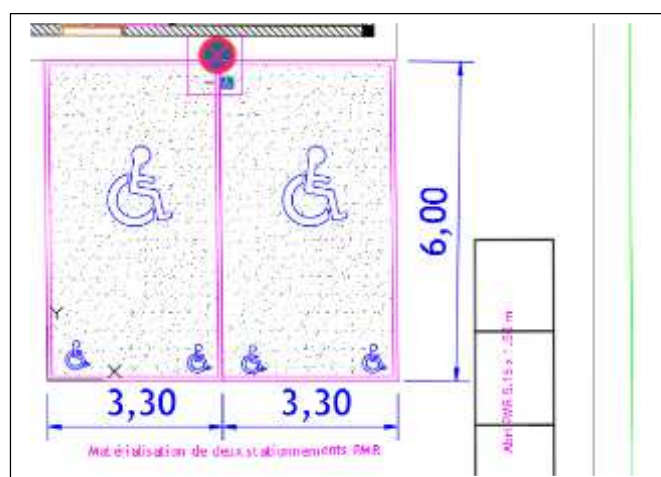
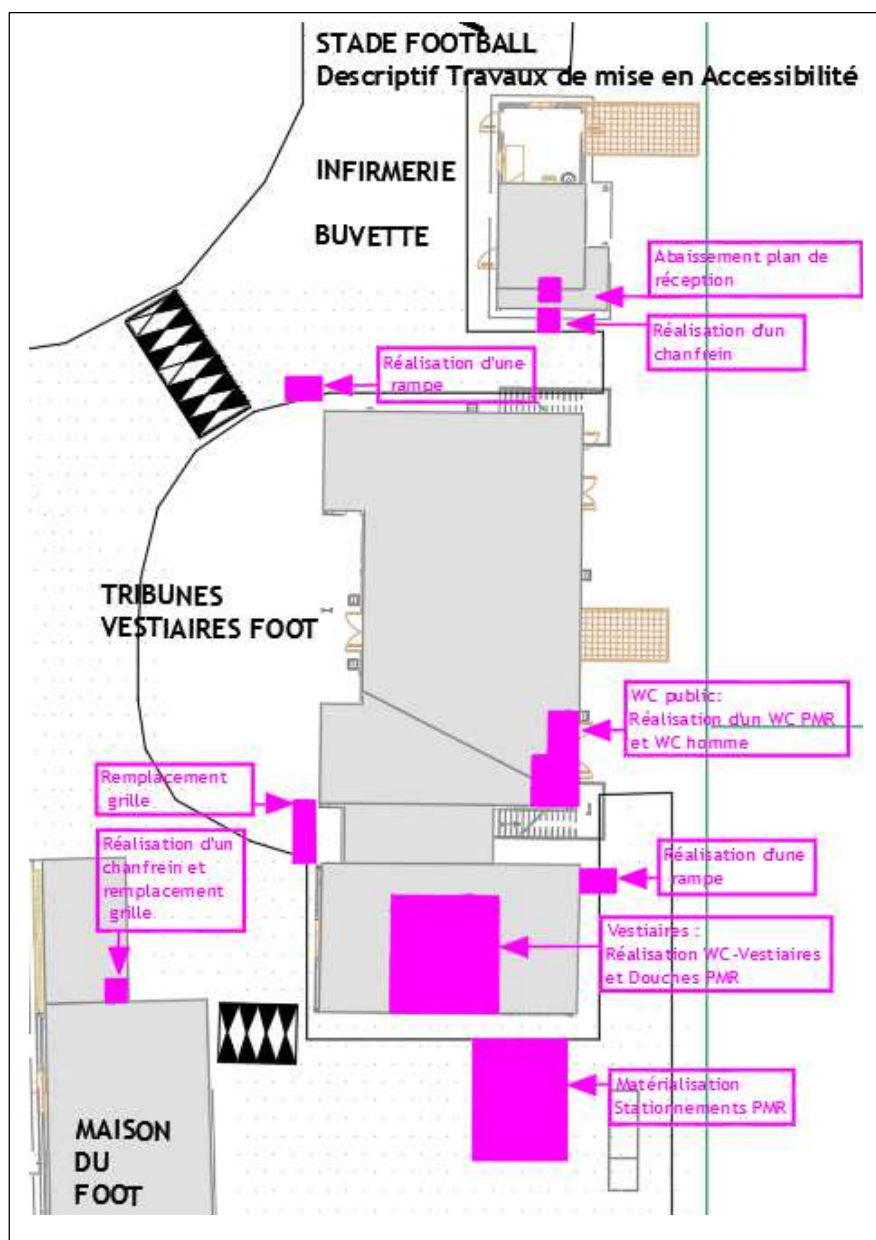
Existe-il un registre de sécurité : OUI  NON

# **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

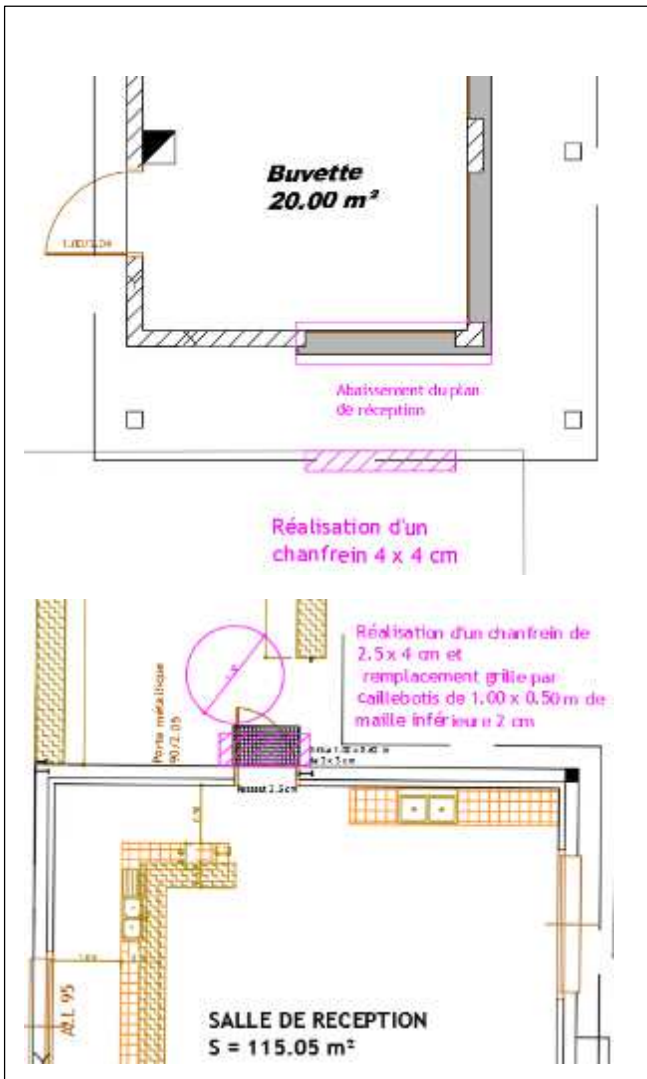
➤ **PLAN**

➤ **MODALITÉS D'ACCÈS AUX PRESTATIONS**

# Cheminement extérieur et stationnement



## Aménagement Buvette et Maison du Foot

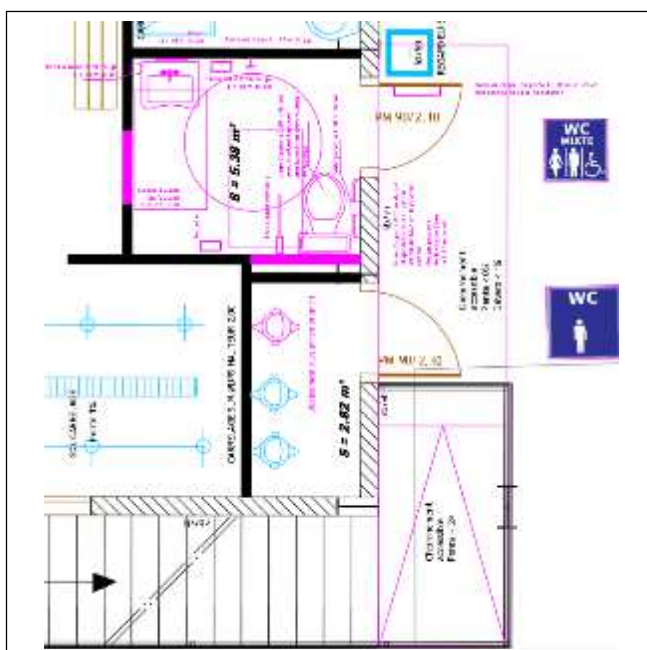


Buvette

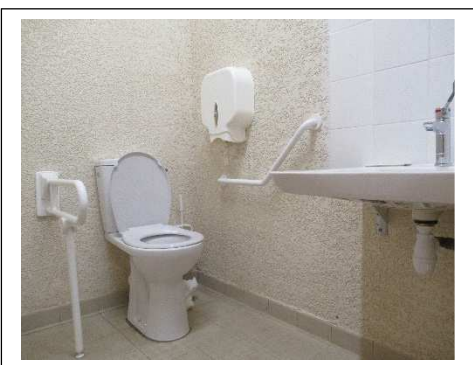
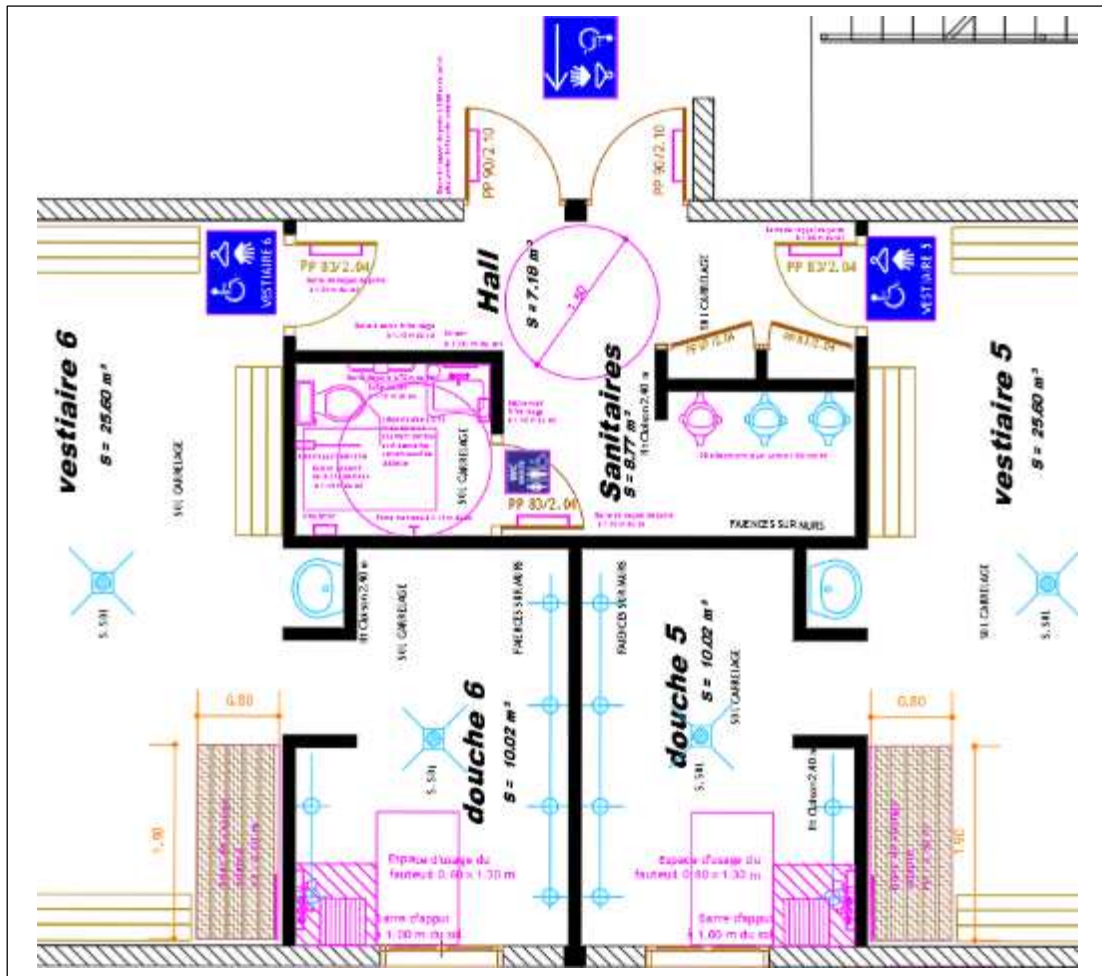


Maison du Foot

## Aménagement Toilettes Publiques



# Aménagement Vestiaires 5 et 6



**DOCUMENT D'AIDE A  
L'ACCUEIL DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**



## Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.



##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. • Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.



##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

### IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



#### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

#### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.  
Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

# **LA NOTICE D'ACCESSIBILITÉ**



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Gers



service Développement  
Durable et Risques IAT  
Ingénierie Appui  
Territorial

## NOTICE ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC

*affaire suivie par : Frédéric Muhary, DDR - IAT*  
*mél : frederic.muhary@gers.gouv.fr*

### Rappel réglementaire :

#### Article R 111.19.1 du Code de la Construction et de l'Habitation

"Les établissements recevant du public définis à l'article R 123.2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et des installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements, "

Article R 111.19.2 - "est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. Le ministre chargé de la construction et le ministre chargé des personnes handicapées fixent, par arrêté, les obligations auxquelles doivent satisfaire les constructions et les aménagements propres à assurer l'accessibilité de ces établissements et de leurs abords en ce qui concerne les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations intérieures horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas, intérieurs et les sorties, les revêtements des sols et des parois, ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers. "

19, place du Foirail  
BP 342  
32007 Auch cedex  
Téléphone :  
05 62 61 46 46  
Télécopie :  
05 62 61 47 24

# NOTICE D'ACCESSIBILITE

## Renseignements généraux

**Affaire : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ  
STADE DE FOOTBALL  
32600 L'ISLE JOURDAIN**

### **Maître d'Ouvrage :**

Ville de l'Isle Jourdain – Place de l'Hôtel de Ville – 32600 L'ISLE JOURDAIN

**Maître d'Oeuvre :** Fabienne Larcade – 29, Place de l'Hôtel de Ville – 32230 MARCIAC

### **Bureau de Contrôle :**

### **Présentation sommaire du projet :**

Le projet prévoit la mise aux normes d'accessibilité des équipements sportifs, stade de football  
Chemin de Saint Lys à l'Isle Jourdain

**Classement de l'Etablissement :** ERP de 5<sup>ème</sup> CATÉGORIE de TYPE PA

La notice ci après **permet d'**expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

1. les dimensions des locaux et les caractéristiques des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public qui sont définis par arrêté du ministre chargé de la construction ;
2. la nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
3. le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en terme d'isolement acoustique et d'absorption des sons;
4. le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires.

1- PRINCIPE DE BASE	Engagement du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre	Commentaires
<p>Les dispositions ci-après s'appliquent aux établissements et installations construits</p> <p><b><u>2 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS</u></b></p>		<p>Les précisions sont données pour chaque ligne, mais le projet d'aménagement des espaces extérieurs (stationnements / parvis) est un projet communal</p>
Accessibilité depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée du bâtiment principal	Voir demande de dérogation	
Ou accessibilité à une des entrées principales	Oui	
Accessibilité aux équipements extérieurs	SO	
Largeur > 1,40 m	Oui	
Rétrécissement ponctuel > 1,20 m	SO	
Dévers < 2 %	SO	
Pentes < 4 %	Oui	
Pentes entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 mètres	SO	
Palier de repos horizontal 1,20 par 1,40 m en haut et en bas de chaque pente	SO	
Palier de repos horizontal 1,20 par 1,40 m à chaque changement de direction	SO	
Seuils et ressauts < 2 cm	SO	
Si 4 cm arrondis et chanfreinés	SO	
Espaces de manœuvre pour demi-tour de diamètre 1,50 m	Oui	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 1,70 m ouverture en poussant	SO	
Espaces de manœuvre de portes dimensions 2,20 m ouverture en tirant	Oui	
Sol non meuble	Oui	Enrobé ou béton
Sol non glissant	Oui	Enrobé ou béton
Sol non réfléchissant	Oui	

Sol sans obstacle à la roue	Oui	
Sol permettant le guidage des malvoyants contraste visuel et tactile	Oui	Existant depuis les stationnements
Cheminement libre de tout obstacle en hauteur 2.20 m au-dessus du sol	Oui	
Signaler au sol les éléments en saillie de plus de 15 cm sur cheminement	SO	
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Protection latérale des escaliers	SO	
Protection si rupture de niveau > 0.40 m à moins de 0.90 m	SO	
Escalier de 3 marches au plus	SO	
Mains courantes ht entre 0.80 m et 1.00 m préhensible	SO	
Continue, dépassant les premières et dernières marches	SO	
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel	SO	
Contremarche de 10 cm pour la première et dernière marche	SO	
Escalier doublé par un plan incliné	SO	
En haut de l'escalier, revêtement de sol éveil vigilance à 0.50 m de la première marche contraste visuel et tactile	SO	
Repérage des parois vitrées	SO	
Eclairage du cheminement	SO	> 20 Lux
Signalisation du cheminement adapté dès l'entrée du terrain	SO	
Signalisation du cheminement adapté dès choix d'itinéraire	SO	

### **3 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE**

**Sans objet dans le cadre du projet**

Voir projet communal

Nombre de places accessibles et adaptées réservées 2 %	Oui	Existant
Horizontales de 3.30 m de large	Oui	
Reliées au cheminement sans ressaut sur une largeur de 1.40 m	Oui	
Signalisation au sol et verticale places adaptées	Oui	Peinture bleue au sol – panneaux signalétiques réglementaires

### **4 - ACCES A L'ETABLISSEMENT**

Accès principal accessible en continuité avec cheminement extérieur	Oui	
Entrée principale facilement repérable	Oui	
Equipements d'accès repérables doivent pouvoir être atteints et utilisés	Oui	
Digicode, vidéophone, boîtes à lettres repérables et accessibles	SO	
Dispositifs sonores et visuels	SO	
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle	SO	
Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	SO	

Espace d'usage horizontal de 0.80 m par 1.30 m devant chaque équipement	SO	
Dispositif de verrouillage électrique doit permettre à PMR d'ouvrir	SO	

### **5 - ACCUEIL DU PUBLIC**

Accessibilité du point d'accueil	SO	
Information sonore doublée d'une information visuelle	SO	
Eclairage 200 lux au-dessus point d'accueil	SO	
Banque d'accueil hauteur maximale 0.80 m	SO	

Vide en partie inférieure 0.30 m profondeur, 0.60 m largeur et 0.70 m de hauteur	SO	
Si accueil sonorisé, induction magnétique signalée	SO	
<b><u>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</u></b>		
Largeur $\geq$ 1.40 m	Oui	
Pentes <4%	SO	
Pente entre 4 et 5% palier de repos tous les 10 m	SO	
Palier de repos en haut et en bas de chaque pente, à chaque changement de direction	SO	
Absence de ressaut < 2 cm	Oui	
Seuil < 2 cm et chanfreiné ou à bord arrondi au droit des portes	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Oui	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	SO	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	SO	
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant	Oui	
Cheminement libre sous obstacle hauteur libre de 2.20 m	Oui	
Cheminement libre sous obstacle pour les parcs de stationnement et caves de 2.00 m de ht	SO	
Protection si rupture de niveau > 0.40 m à moins de 0.90 m	SO	
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Repérage des parois et portes vitrées	Oui	
Signalétique	Oui	
<b><u>7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</u></b>		<b>SO</b>
		<b>Toutes les activités sont assurées en RDC</b>
Toute dénivellation > 1.20 m détermine un niveau valant étage		
Escalier et ascenseur signalés dès l'entrée		
Escaliers largeur entre mains courantes > 1.20 m		
Hauteur des marches < 16 cm		
Giron des marches > 28 cm		
Mains courantes de chaque côté entre 0.80 m et 1.00		
Continues, rigides, préhensibles, dépassant les premières et dernières marches		
Différenciées du support par éclairage ou contraste visuel		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm partie haute		
Contremarches 10 cm pour la première et dernière marche		
Nez de marches contrasté antidérapant sans débord excessif		
Eclairage escalier 150 lux		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si l'établissement reçoit 50 personnes en sous-sol, mezzanine ou étage		
Ascenseur obligatoire desservant tous les niveaux si les prestations ne peuvent être offertes en rez de chaussée		

<b><u>8 - TAPIS ROULANTS PLANS INCLINES ESCALIERS MECANIQUES</u></b>		<b>SO</b>
Tout escalier ou plan incliné mécanique, tapis roulant doivent être doublés par un cheminement accessible ou un ascenseur		
Signalisation adaptée		
Main courante de part et d'autre dépassant d'au		

moins 0,30 m le départ et l'arrivée de la partie en mouvement		
Eclairage 1 50 lux		
repérables		
<b>9 - REVETEMENTS DE SOL MURS PLAFONDS</b>		
Rappel pas de ressaut	Oui	
Rappel qualité des tapis moquette de dureté suffisante	SO	
Qualité acoustique des revêtements dans les halls et circulations communes desservant les logements : aire d'absorption > 25 % surface du sol	SO	
<b>10 - PORTES PORTIQUES ET SAS</b>		
Portes doivent permettre le passage, être repérées et manœuvrées	Oui	
Largeur des portes 0.90 m, vantail > 0.90 m pour portes à deux vantaux	Oui	
Portiques de sécurité > à 0.80 m	SO	
Absence de ressaut ou < 2 cm	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en poussant 1.70 m	Oui	
Espace de manœuvre ouverture en tirant 2.20 m	Oui	
Espace de manœuvre à l'intérieur du sas 1.20 sur 2.20 m	SO	
Espace de manœuvre à l'extérieur du sas 1.20 m sur 1.70 m	SO	
Poignées de portes préhensibles à plus de 40 cm angle rentrant ou obstacle	Oui	
Serrures à plus de 30 cm angle rentrant ou obstacle	Oui	
Portes à verrouillage électrique temporisation passage d'un fauteuil	SO	
Indicateur verrouillage sonore et visuel	SO	
Repérage des portes vitrées	Oui	
<b>11 - EQUIPEMENTS DISPOSITIFS COMMANDE</b>		
Dispositifs repérables doivent pouvoir être repérés atteints et utilisables	SO	
Situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant ou obstacle	SO	
Situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	SO	
Guichets utilisation de clavier, lavabos, hauteur maximale de 0.80 m, vide en partie inférieure d'au moins 0.30 m de profondeur, sur 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur pour passage des genoux	Oui	Concerne uniquement les lavabos
Information sonore doublée d'une information visuelle	SO	
Transmission du signal acoustique par induction magnétique	SO	
<b>12 - SANITAIRES</b>		Équipé d'alarme flash
Chaque niveau accessible comporte au moins un cabinet aménagé (si des sanitaires sont prévus pour le public)	Oui	
Cabinet séparé pour chaque sexe	SO	
Espace d'usage latéralement à la cuvette de 0.80 m par 1.30	Oui	
Dispositif permettant de refermer la porte	Oui	
Lave mains à une hauteur maximale de 0.85 m	Oui	
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m	Oui	
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m de haut	Oui	
Espace de rotation à l'intérieur du cabinet	Oui	
<b>13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SORTIES</b>		
Sorties repérées, atteintes et utilisables	Oui	
<b>14 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECLAIRAGE</b>		



Qualité de l'éclairage	SO	
20 lux en tout point cheminement extérieur	Oui	
200 lux au droit postes d'accueil	SO	
100 lux circulations ultérieures	SO	
150 lux escalier	SO	
<b><u>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</u></b>		
<b><u>ASSIS</u></b>	<b><u>SO</u></b>	
2 places accessibles pour 50 et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places		
Emplacement correspond à un espace d'usage		
Emplacement desservi par cheminement accessible		
Places adaptées doivent être réparties		
<b><u>16- LOCAUX D'HEBERGEMENT</u></b>		<b><u>SO</u></b>
Hébergements hôteliers, hôpitaux, internats doivent comporter des chambres accessibles et adaptées		
1 pour 20 chambres		
2 pour 50 chambres		
1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires		
Hébergement personnes âgées handicap moteur, toutes les chambres ou logements doivent être adaptés salle d'eau, wc et douches		
Chambre adaptée comporte hors débattement porte espace libre d'au moins 1,50 m		
Passage 0.90 m sur les grands côtés du lit		
Passage 1,20 m sur le petit côté du lit		
Hauteur du couchage 0.40 m à 0.50 m		
Salle d'eau comporte douche accessible équipée barre d'appui		
Salle d'eau comporte espace de manœuvre 1.50 m		
Cabinet d'aisance comporte un espace d'usage 0.80 m sur 1.30 m latéralement à la cuvette		
Il comporte une barre d'appui entre 0.70 m et 0.80 m		
Cuvette comprise entre 0.45 m et 0.50 m		
Numéro de la chambre en relief sur porte		
<b><u>17 - DOUCHES ET CABINES</u></b>		
Une cabine au moins doit être aménagée et accessible	Oui	Douches collectives équipées de sièges adaptés et barres de relevage
Installée au même emplacement que les autres	Oui	
Au moins une cabine par sexe	Oui	
Elle comporte un espace de manœuvre demi-tour 1.50 m	Oui	
Un siège	Oui	
Douche aménagée comporte en plus siphon de sol et espace d'usage latéralement à l'équipement	Oui	
Tous les équipements doivent être accessibles	Oui	
<b><u>18 - CAISSES DE PAIEMENT</u></b>		<b><u>SO</u></b>
Une caisse adaptée par tranche de 20		
Prioritairement ouverte		
Dispositions s'appliquent à chaque niveau		
Passage en 0.80 m		
Affichage lisible		

Fait à Auch

le 2 Décembre 2014

Je soussigné, Francis Idrac, représentant la Ville de l'Isle Jourdain, Maître d'ouvrage, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles applicables en matière d'accessibilité article R 111.19.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, Décret n° 2006.555 du 17.05.2006 et arrêté du 01.08.2006

Signature du Maître d'Ouvrage



**Le Maire,  
Francis IDRAC**

Signature du Maître d'Oeuvre

**FABIENNE LARCADE**

Architecte • Scénographe

29 Place de l'Hôtel de Ville  
32230 MARCIAC

06 75 12 35 44

[fabienne.larcade@wanadoo.fr](mailto:fabienne.larcade@wanadoo.fr)

# **ATTESTATION D'ACCESSIBILITÉ**

Le 20/04/2018

**Attestation d'accessibilité  
d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie conforme au 31 décembre 2014  
exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

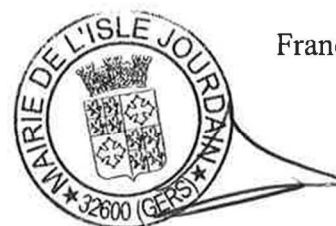
Je soussigné, *M. Francis IDRAC, Maire de l'Isle Jourdain, SIRET 21320160100019, Place de l'Hôtel de Ville, 32600 L'ISLE JOURDAIN,*  
*Représentant la commune propriétaire du bâtiment du STADE DE FOOTBALL, établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie type PA, situé Chemin de Sain Lys, 32600 L'ISLE JOURDAIN, Section cadastrale CD, parcelles N° 46 , 47, 48 et 114,*

Atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur, suite à des travaux réalisés dans le cadre de l'autorisation de travaux AT n°32 160 15 A 008 en date du 24 mars 2015.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- Le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- L'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5<sup>ème</sup> catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Le Maire  
Francis IDRAC  
Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Réalisation stationnement PMR



Mise en place Abri PMR



Réalisation cheminement horizontal avec grille PMR



Mise aux normes Toilettes Publiques





Réalisation Toilette PMR



Mise en place banc PMR Vestiaires 5 et 6 avec douches PMR



Mise aux normes PMR Toilettes-Vestiaires 5 et 6



Accueil Buvette



Seuil sans ressaut et grille PMR  
Entrée Maison du Football

**LES MODALITES DE MAINTENANCE  
DES  
APPAREILS D'ACCESSIBILITE**

